

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Convocation du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDIN Danielle, GUEPRATTE Julien, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

ÉTAIT EXCUSEE :

CROMBEZ Caroline donne procuration à VENTALON Yvon

MAUSES Annette donne procuration à OZIL Raymond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

PESCHAIRE Christian

Ordre du jour

- 1- Modification des statuts du SDE 07**
- 2- Recomposition du conseil communautaire - Accord local**
- 3- Décision modificative n°1 - Budget chaufferie**
- 4- Décision modificative n°2 - Budget commune**
- 5- Questions diverses**

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

DEL0130062025

« MODIFICATION DES STATUTS DU SDE07 »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-343-0005 du 9 décembre 2014 relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie 07 » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de :

Article 1 : Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Inviter le Maire à notifier la présente délibération au Président au SDE 07 et à la Préfète de l'Ardèche;

Article 3 : Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0230062025

« RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL »

Le Maire expose aux conseillers que le Conseil Communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, par délibération N°2025_05_003 du 27 mai 2025, propose aux communes de convenir d'un accord local pour la recomposition des conseils communautaires, en vue du renouvellement général en 2026.

En effet, l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la répartition des sièges est revue au regard de la population municipale, le nombre total de sièges devant respecter les dispositions législatives et la jurisprudence constitutionnelle.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de des Gorges de l'Ardèche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition de droit commun s'établit à 32 sièges

La proposition soumise à l'avis du conseil municipal permet une représentation la plus élevée possible, soit 40 délégués.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cet accord local.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après délibéré,

Approuve l'accord local de recomposition du conseil communautaire établissant à 40 le nombre de conseillers communautaires, avec la répartition suivante :

COMMUNES	ACCORD LOCAL
VALLON PONT D'ARC	5
RUOMS	5
LAGORCE	2
SAINT ALBAN AURIOLLES	2
VOGUE	2
GROSPIERRES	2
SAINT REMEZE	2
LABEAUME	2
SALAVAS	2
ORGNAC L'AVEN	2
VAGNAS	2
PRADONS	2
LANAS	2
CHAUZON	2
BALAZUC*	1
SAINT MAURICE D'ARDECHE*	1
LABASTIDE DE VIRAC*	1
SAMPZON*	1
ROCHECOLOMBE*	1
BESSAS*	1
TOTAL population municipale	40

*communes disposant d'1 siège de droit non modifiable, et 1 suppléant

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	9		
Nombre de membres présents	8		
Nombre de suffrages exprimés	9		
VOTES : Contre	0	Pour	9
Date de convocation :	24.06.2025		

L'an 2025, le 30/06/2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Yvon VENTALON, Maire.

Objet : DEL0330062025 - Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fournitures non stockables	10,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10,00 €	
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		10,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		10,00 €

Signataires :

BARDIN Danielle	
CROMBEZ Caroline	
GUEPRATIE Julien	
MAUSES Annette	
OZIL Raymond	
PESCHAIRE Christian	
SERRET Patrick	
SUREL Alain	
VENTALON Yvon	

Certifié exécutoire par Yvon VENTALON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice 9
 Nombre de membres présents 7
 Nombre de suffrages exprimés 9

VOTES : Contre 0 Pour 9

Date de convocation : 24/06/2025

L'an 2025, le 30/06/2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Yvon VENTALON, Le Maire.

Objet : Del 0430082025 décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391112 : Dégrév. taxe habi. / logements vacants		1 400,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 400,00 €
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		3 100,00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		3 100,00 €
D 213B-127 : MATERIEL DIVERS		3 100,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 100,00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		50,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		50,00 €
R 2802 : Frais liés à la réalisation de document		3 100,00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		3 100,00 €
R 70323 : Redevance d'occupation du domaine public		30,00 €
R 70323 : Redevance d'occupation du domaine public		3 100,00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		3 150,00 €
R 741121 : DSR des communes		1 400,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		1 400,00 €

Signataires : BARIDIN Danielle

CROMBEZ Caroline

GUEPRATTE Julien

MAUSES Annette

OZIL Raymond

PESCHAIRE Christian

SERRET Patrick

SUREL Alain

VENTALON Yvon

○ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Subventions**

- Remerciements des associations subventionnées

- **Dilico**

Un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) est voté en loi de finances pour 2025 imposant ainsi un effort pour « freiner la dette publique ». La commune de Sampzon est prélevée à ce titre sur son produit de la fiscalité.

- **Taxi**

Monsieur Monod est autorisé à faire stationner son véhicule taxi route du rocher, le long du Riviera sur l'emplacement prévu à cet effet.

- **Eclairage du Pont de Sampzon**

La commune de Ruoms a donné son accord pour que le pont soit éclairé pendant la nuit, reste à formaliser cette entente entre les 2 communes

- **Contentieux Monsieur Devineau**

- Courrier de l'avocate Mme Carli en date du 02/06/25 : mise en demeure de retirer le dispositif d'épandage de la parcelle A 782
- Réponse de Monsieur le Maire en date du 12/06/2025 : la commune ne dispose pas d'assainissement collectif / le retrait du dispositif sera envisagé lorsque la commune disposera du budget nécessaire

- **Été à Sampzon**

- 18 exposants cette année sur le marché de Sampzon
- Jeudi à Sampzon, 9 concerts gratuits
- 14/07 : repas offert aux habitants le midi
- 22/09 à 18h conférence sur la cohérence cardiaque en salle polyvalente

- **Cyber sécurité**

Un état des lieux a été réalisé par la gendarmerie de Ruoms pour évaluer les risques de la commune en matière de cyber sécurité.

Les données informatiques sur la commune sont protégées et sauvegardées par Numerian. Les élus sont sensibilisés aux risques et consultent uniquement des sites fiables.

- **Mutuelle régionale**

Une présentation générale de la mutuelle dans la salle polyvalente et 2 permanences sur rendez-vous en mairie ont eu lieu.

Une nouvelle permanence aura lieu à la rentrée.

- **Epareuse**

Le passage de l'épareuse a été réalisé sur la commune

- **Travaux**

Les travaux chemin des Vignes (eau et électricité) débuteront fin septembre.

La séance est levée à 18h45

PV arrêté le par :

Le Maire

Yvon VENTALON



Le secrétaire de séance,

Christian PESCHAIRE

